# Union Internationale des Télécommunications



## Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire CR/301

Le 1er mai 2009

### Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

**Objet**: Suppression des assignations de fréquence inutilisées (Services spatiaux) du Fichier

de référence international des fréquences

## A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

L'utilisation des services de radiocommunications spatiales a considérablement augmenté au fil des années. En conséquence, depuis quelques années, il est devenu de plus en plus difficile pour les administrations d'obtenir de nouvelles positions sur l'OSG et de nouvelles fréquences appropriées dans les services par satellite, tant planifiés que non planifiés, et d'en assurer la coordination complète en application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, afin de garantir le fonctionnement stable de nouveaux réseaux à satellite. Parallèlement, il a été noté que certaines ressources de fréquences et OSG inutilisées sont toujours inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences (MIFR), de sorte qu'il est encore plus difficile d'établir de nouveaux réseaux à satellite et de les mettre en service.

En conséquence, le Bureau des radiocommunications estime devoir demander à toutes les administrations d'examiner l'utilisation de leurs réseaux à satellite inscrits et les prie instamment de supprimer du Fichier de référence les assignations de fréquence et les réseaux inutilisés. Certains cas de cette nature ont été examinés récemment par le Comité du Règlement des radiocommunications.

Parallèlement à cette demande, et conformément aux principes bien connus, jugés suffisamment importants par les membres pour les intégrer dans la Constitution, la Convention et le Règlement des radiocommunications de l'UIT, principes qui préconisent l'utilisation équitable, efficace et rationnelle des ressources limitées du spectre et des orbites et leur utilisation limitée au minimum indispensable pour répondre aux besoins, le Bureau considère également qu'il est tenu d'avoir recours à certaines dispositions du Règlement des radiocommunications (par exemple au numéro 13.6) et, le cas échéant, de mettre en oeuvre la suppression des assignations de fréquence

Place des Nations CH-1211 Genève 20 Suisse Téléphone +41 22 730 51 11 Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56

Gr4: +41 22 730 65 00

Télex 421 000 uit ch Télégramme ITU GENEVE E-mail: itumail@itu.int http://www.itu.int/ - 2 -CR/301-F

inutilisées du Fichier de référence international des fréquences, lorsque l'utilisation de ces fréquences n'a pas été suspendue conformément au Règlement des radiocommunications. Cette mesure est dans l'intérêt de toutes les administrations et de tous les opérateurs et le Bureau, à l'initiative de certaines administrations, prend actuellement les dispositions dans ce sens dans plusieurs cas.

Je saisis cette occasion pour vous informer que, parallèlement à ce qui précède, le Bureau a également l'intention de prendre des mesures analogues, de sa propre initiative, en application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, dans les cas appropriés (par exemple dans les cas où le nombre de satellites est inférieur au nombre de positions sur l'OSG des réseaux à satellite «activés» par ces satellites, cas dans lesquels plusieurs réseaux OSG sont mis en service à la même date, par la même administration et avec le même opérateur, etc.).

Le Bureau prie instamment votre Administration ainsi que toutes les autres administrations de coopérer à cette entreprise, qui est fondée sur l'application scrupuleuse et diligente des principes et dispositions énoncés dans la Constitution, la Convention et le Règlement des radiocommunications de l'UIT, afin de réduire et, dans la mesure du possible, de supprimer les obstacles qui s'opposent au développement et à la mise en service de nouveaux réseaux à satellite.

Pour tout complément d'informations concernant le contenu de la présente lettre, la personne à contacter au Bureau des radiocommunications est M. Yvon Henri (Tél.: +41 22 730 5536/e-mail: yvon.henri@itu.int).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev Directeur du Bureau des radiocommunications

#### **Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications